

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de l'habitat Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin Mèl: melanie.dumoulin@cg60.fr

Tél.: 03.44.06.64.24 Fax: 03.44.06.60.02

7 - DEC. 2012 Beauvais, le

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU

Commune de CUVILLY



Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 30 mai 2012 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CUVILLY, prescrit par délibération du 12 février 2012, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales

Les routes départementales (RD) n° 935, 938 et 1017 traversent la commune :

- La RD n° 935 est classée en 3ème catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une movenne journalière de 2 224 véhicules dont 10 % de poids lourds.
- La RD n° 938 est classée en 3ème catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 2 405 véhicules dont 5 % de poids lourds. Entre 2007 et 2011, l'accidentologie fait état d'un accident sur cette route départementale et de deux blessés.
- La RD n° 1017 est classée en 2ème catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2009, relèvent une moyenne journalière au Point Repère (PR) 48 de 9 244 véhicules dont 16 % de poids lourds, et au PR 50, de 8 803 véhicules dont 18 % de poids lourds. Entre 2007 et 2011, l'accidentologie fait état de trois accidents sur cette route départementale dont deux tués et cinq blessés. Cette route est classée route à grande circulation, elle est donc soumise à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme (Loi « Barnier »).

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces trois RD.

2° Circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

RAS

3° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Néanmoins, le territoire de la commune de CUVILLY n'est concerné par aucun ENS d'intérêt départemental.

4° Aménagement numérique des territoires

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de CUVILLY les éléments d'information suivants :

• Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixes et mobiles, y compris satellitaires, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de CUVILLY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

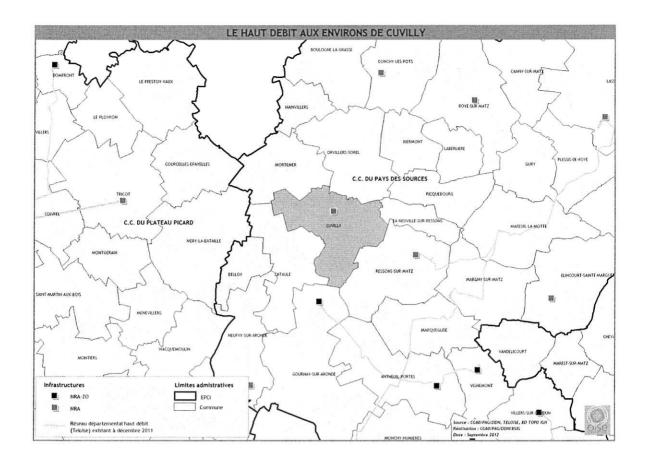
• Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de CUVILLY

CUVILLY est à ce jour très bien desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA est présent au centre de la commune. Ainsi, les habitations sur CUVILLY peuvent toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

• Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Téloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus 1100 km et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas actuellement sur le territoire de la commune de CUVILLY, en revanche, il passe à proximité sur des communes frontalières (RESSONS-SUR-MATZ, GOURNAY-SUR-ARONDE, ANTHEUIL-PORTES). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CUVILLY.



• Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de CUVILLY sera ainsi invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, ce projet de très haut débit s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra desservir directement les habitants mais aussi transiter par la commune de CUVILLY pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de CUVILLY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations

- o Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- o Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voierie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

5° Assainissement

La commune de CUVILLY est actuellement en assainissement non collectif, mais elle a opté pour l'assainissement collectif avec le projet de se raccorder à la station d'épuration de RESSONS-SUR-MATZ.

6° Eau potable

Le captage n° 00816x0034 présent sur la commune de CUVILLY alimente les communes de CONCHY-LES-POTS, MORTEMER, BOULOGNE-LA-GRASSE et ORVILLERS-SOREL. Ce captage présente des concentrations élevées en nitrates et en pesticides.

Dans le cadre du schéma d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes du Pays des Sources, une interconnexion est envisagée avec la vallée du Matz avec la création d'une unité de traitement des pesticides.

Les périmètres de protection ont été mis en place dans le cadre de la déclaration d'utilité publique menée en septembre 1998. Le périmètre éloigné comprend le cimetière (en bordure du Périmètre de Protection Rapproché).

7° Aménagement foncier

RAS

8° Immobilier et logistique

RAS

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général, et par délégation, le Directeur général-adjoint du pôle Développement des Territoires et Environnement

Olivier GROS